

REFERENTIEL D'EVALUATION

DU TITRE PROFESSIONNEL

Enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Niveau 5

Site : <http://travail-emploi.gouv.fr/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	1/48

1. Références de la spécialité

Intitulé du titre professionnel : Enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Sigle du titre professionnel : ECSR

Niveau : 5 (Cadre national des certifications 2019)

Code(s) NSF : 311u - Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage-

Code(s) ROME : K2110

Formacode : 31802

Date de l'arrêté : 26/01/2021

Date de parution au JO de l'arrêté : 31/01/2021

Date d'effet de l'arrêté : 29/04/2021

2. Modalités d'évaluation du titre professionnel

(Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi)

2.1. Les compétences des candidats par VAE ou issus d'un parcours continu de formation pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	3/48

2.2. Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) Du livret de certification au cours d'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

2.3. Les compétences des candidats pour l'accès aux CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

2.4. Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou justifiant d'un an d'expérience dans le métier visé pour l'accès aux certificats complémentaires de spécialisation (CCS) sont évaluées par un jury au vu :

- a) Du titre professionnel obtenu.
- b) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- c) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- d) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- e) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice de l'activité du CCS visé.

Chaque modalité d'évaluation, identifiée dans le RE comme partie de la session du titre, du CCP ou du CCS, est décrite dans le dossier technique d'évaluation. Celui-ci précise les modalités et les moyens de mise en œuvre de l'épreuve pour le candidat, le jury, et le centre organisateur.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	4/48

3 Dispositif d'évaluation pour la session du titre professionnel ECSR

3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation Animer une séance collective de formation à la sécurité routière Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels	02 h 00 min	L'évaluation comporte deux parties indépendantes : Animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière. Animation d'une séance individuelle de formation à la conduite.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
Entretien technique	Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation Animer une séance collective de formation à la sécurité routière Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels	01 h 00 min	Devant le jury, le candidat motive ses choix pédagogiques lors de la mise en situation professionnelle. Le jury questionne le candidat sur : - sa prestation lors de la mise en situation professionnelle, - ses connaissances en matière de réglementation et sécurité routières, - ses compétences en matière d'encadrement lors de l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage.
Questionnaire professionnel	Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation Animer une séance collective de formation à la sécurité routière Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage	00 h 45 min	Le questionnaire vérifie les connaissances du candidat en matière de réglementation de la profession, du code de la route et principes de sécurité routière (50 questions).
Questionnement à partir de production(s)	Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation Construire et préparer une action de sensibilisation Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer	01 h 00 min	Le candidat présente oralement au jury une action de sensibilisation qu'il a mise en œuvre dans le cadre d'une période en entreprise. Le jury questionne le candidat sur sa présentation orale et sur le document présentant l'analyse de cette demande d'action de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a réalisée et la réponse à cette demande.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	5/48

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Entretien final		00 h 30 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. L'entretien final porte sur la représentation du candidat du métier d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	05 h 15 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

La mise en situation professionnelle comporte deux parties. Elles peuvent s'organiser de façon distincte.

Animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière (1 h 00) :

Le candidat tire au sort un sujet et prépare son animation (20 minutes). Le candidat dispose du code de la route, tel que défini au plateau technique du présent référentiel, pour la préparation de l'animation de la séance collective de formation à la sécurité routière.

Il anime ensuite une séance de formation à la sécurité routière devant quatre élèves conducteurs détenteurs des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur (40 minutes). Lorsque les élèves détiennent déjà une autre catégorie de permis de conduire, leur code ne doit pas être valide.

Les élèves conducteurs ne doivent pas être en formation avec le candidat.

Animation d'une séance individuelle de formation à la conduite (1 h 00) :

Le candidat peut réaliser cette partie de la mise en situation professionnelle au moyen du véhicule mis à disposition par le centre de formation agréé qui le présente. En préalable, le responsable de la session d'examen s'assure que le véhicule répond aux exigences définies en annexe 1 (plateau technique) du présent référentiel d'évaluation.

Le candidat anime une séance de formation à la conduite et évalue les acquis de l'élève conducteur.

L'élève conducteur :

- n'est pas titulaire de la catégorie B du permis de conduire ;
- est détenteur des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur ;
- ne doit pas être en formation avec le candidat.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

L'entretien se déroule obligatoirement après les deux parties de la mise en situation professionnelle et l'entretien technique.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	6/48

L'entretien se déroule en 3 étapes et dure 1 heure :

- Le candidat motive ses choix pédagogiques lors de la mise en situation professionnelle. Puis, le jury le questionne sur sa prestation d'animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière et sur ses connaissances en matière de réglementation et sécurité routières (30 minutes).
- Le jury questionne le candidat sur sa prestation d'animation d'une séance individuelle de formation à la conduite (20 minutes).
- Le jury questionne le candidat afin de vérifier ses compétences en matière d'encadrement lors de l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage (10 minutes).

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Le questionnaire vérifie les connaissances du candidat en matière de réglementations de la profession, du code de la route et des principes de sécurité routière.

Tous les candidats de la session d'examen se présentent à cette épreuve en même temps, le questionnaire est passé en amont de l'entretien technique. Le questionnaire est corrigé de manière automatisée.

A l'aide de la fiche de résultat du candidat, le jury questionne le candidat lors de l'entretien technique.

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :

Deux productions sont attendues pour cette partie de l'évaluation :

- un document décrivant l'analyse d'une demande d'action de sensibilisation à la sécurité routière et la réponse à cette demande,
- un document de présentation d'une action de sensibilisation à la sécurité.

Ces productions sont réalisées dans le cadre d'une période en entreprise telle que définie par l'arrêté du 12/04/2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière et par l'arrêté du 26/01/2021 relatif au titre professionnel d'Enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Analyse d'une demande d'action de sensibilisation à la sécurité routière et réponse à cette demande.

Ce document comporte 40 000 à 45 000 caractères, espaces compris, hors annexes.

Ce document est composé :

- d'une transcription de la demande formulée, les informations nécessaires pour identifier le commanditaire, son activité et la date de la demande ;
- d'une description des enjeux, du contexte, de la finalité de l'action, de la méthodologie d'analyse et de la structuration de la réponse, des outils et techniques pédagogiques utilisés et de la posture de l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	7/48

- d'une démonstration de l'adéquation de la réponse à la demande du commanditaire et au public visé ;
- de l'analyse de pratique du candidat, énonçant les points forts et les points faibles de sa démarche et évoque les axes d'amélioration ;
- d'une description des modalités qu'il met en œuvre pour assurer la veille sur le secteur professionnel et la réglementation.

Présentation d'une action de sensibilisation à la sécurité routière.

Cette présentation porte sur l'action de sensibilisation à la sécurité routière faisant l'objet du document d'analyse et de réponse mentionné ci-dessus. En amont de la session d'examen, le candidat produit un support numérique projetable décrivant une action de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a mise en œuvre en autonomie dans le cadre d'une période en entreprise.

La présentation comprend :

- la présentation du commanditaire ;
- le contexte de l'action de sensibilisation ;
- l'analyse de la demande et la structuration de la réponse ;
- le contenu de la réponse ;
- l'analyse de sa prestation ;
- la mise en œuvre de la veille sur le secteur professionnel et la réglementation.

A partir de ce support, le candidat présente oralement au jury l'action de sensibilisation qu'il a réalisée (30 minutes).

Le candidat adopte une démarche de pédagogue et se met dans une posture d'enseignant vis-à-vis du jury.

Le jury questionne le candidat sur sa présentation orale et sur le document d'analyse d'une demande d'action de sensibilisation à la sécurité routière et de réponse à cette demande (30 minutes).

Précisions pour le candidat VAE :

Le candidat au titre professionnel d'Enseignant de la conduite et de la sécurité routière présente, en début de session, l'original de son permis de conduire en cours de validité portant mention de la catégorie B.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	8/48

3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur					
Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation	Les objectifs de la séance sont définis et adaptés aux parcours de formation et aux apprenants Le contenu et les ressources sont adaptés aux objectifs et aux apprenants Les activités d'apprentissage sont en cohérence avec l'objectif Le scénario tient compte de la durée de la séance et des moyens matériels disponibles La sécurité des personnes et des biens est prise en compte	☒	☒	☒	☐
Animer une séance collective de formation à la sécurité routière	Les contenus sont maîtrisés Le scénario est respecté, les éventuelles modifications sont motivées La durée de la séance est respectée Les méthodes pédagogiques sont mises en œuvre à bon escient Les ressources formatives sont utilisées à bon escient La gestion des phénomènes de groupe et des situations difficiles est efficace	☒	☒	☒	☐
Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger	La durée de la séance est respectée Les objectifs de séance sont respectés, les éventuelles modifications sont motivées Les techniques pédagogiques sont efficaces Les interventions verbales et physiques sont pertinentes et motivées Les règles du code de la route et les principes de sécurité routière sont appliqués La sécurité est assurée pour les occupants du véhicule, les autres usagers et pour l'enseignant	☒	☒	☒	☐

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	9/48

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants	L'objectif, les modalités et les critères d'évaluation sont présentés de façon précise et adaptée à l'apprenant La modalité d'évaluation correspond à l'objectif visé Les résultats de l'évaluation sont restitués de façon adaptée à l'apprenant La restitution des résultats favorise l'auto évaluation de l'apprenant L'auto évaluation des pratiques pédagogiques est pertinente Les propositions d'amélioration des pratiques pédagogiques sont pertinentes	☒	☒	☐	☐
Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage	Le rôle de l'accompagnateur est correctement défini Les conseils apportés à l'accompagnateur tiennent compte des acquis de l'apprenant La régulation relative aux tensions entre accompagnateur et apprenant est efficace Le contenu est présenté de façon adaptée aux participants Les échanges sont régulés en vue d'accéder à une culture partagée de la sécurité routière	☐	☒	☒	☐
Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier	Les difficultés d'apprentissage courantes sont prises en compte dans la préparation des séances d'apprentissage Les difficultés d'apprentissage effectives sont repérées Les causes d'une ou des difficultés d'apprentissage sont correctement identifiées La remédiation est adaptée à la difficulté d'apprentissage	☒	☒	☐	☐
Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels	La prise d'informations concerne la globalité de l'environnement Les indices repérés sont pertinents Les indices sont hiérarchisés Les indices détectés sont pris en compte dans les comportements de conduite ou dans l'enseignement Les risques potentiels sont identifiés Les informations sont partagées avec l'apprenant Le vocabulaire est adapté à la situation d'apprentissage	☒	☒	☐	☐

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	10/48

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement					
Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation	Les attentes spécifiques du commanditaire sont identifiées Le conseil est pertinent au regard de la demande La prestation envisagée correspond au besoin du commanditaire Les impératifs économiques, logistiques et organisationnels de l'établissement sont pris en compte Les prestations et l'expertise de l'établissement sont valorisées auprès du client	☐	☐	☐	☒
Construire et préparer une action de sensibilisation	Le scénario de l'action intègre les exigences du cahier des charges Le rôle du co-animateur et les modalités de son intervention sont définis Le contenu et les ressources sont adaptés à l'objectif et au public Les activités d'apprentissage et les espaces de formation prévus sont en cohérence avec l'objectif Le scénario tient compte de la durée et des moyens matériels	☐	☐	☐	☒
Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement	Les clauses du cahier des charges sont respectées Les techniques et supports pédagogiques sont adaptés Le langage et la communication sont adaptés au public Les contenus sont pertinents La durée de la séance est respectée La méthode favorise la participation du public	☐	☐	☐	☒
Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer	La situation de formation est décrite et analysée de façon pertinente Les propositions d'ajustement des pratiques sont pertinentes Les facteurs d'efficacité et d'inefficacité des pratiques sont identifiés Les pratiques professionnelles sont décrites et analysées de façon pertinente Les sources d'information relatives à la sécurité routière sont connues et exploitées à bon escient Le bilan des interventions est pertinent Les axes d'amélioration sont réalistes	☐	☐	☐	☒

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	11/48

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Obligations règlementaires le cas échéant : Session d'examen pour l'accès au titre professionnel d'Enseignant de la conduite et de la sécurité routière (ECSR) et pour chacun des certificats de compétences professionnelles : Tous les candidats doivent présenter, à l'ouverture de la session, la catégorie B de leur permis de conduire, complétée d'une attestation sur l'honneur, signée, aux termes de laquelle le candidat s'engage à : - détenir la catégorie B du permis de conduire en cours de validité, - informer le centre agréé pour la formation et le centre agréé pour la session d'examen de tout changement de situation intervenant en cours de formation ou de session d'examen sur la validité de leur permis de conduire (invalidation, suspension, annulation). Conformément à l'arrêté du 12/04/2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, les candidats se présentant par la voie de la formation à une session d'examen (titre professionnel, certificat de compétences professionnelles) doivent avoir réalisé une période en entreprise d'une durée minimale de 140 heures, en continu ou discontinu, pour chacune des activités constitutives du titre professionnel ou pour l'activité du certificat de compétences professionnelles. Conformément à l'arrêté du 26 janvier 2021 relatif au titre professionnel d'Enseignant de la conduite et de la sécurité routière, à l'ouverture de la session, les candidats présentent une attestation produite par le centre où ils ont suivi leur formation. Cette attestation justifie de la détention par le centre de formation de l'agrément pour la formation au titre d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière et ses certificats complémentaires de spécialisation et du suivi par le candidat des périodes en entreprise obligatoires pour le titre et ses certificats de compétences professionnelles.					

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	12/48

3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Etre conscient et faire prendre conscience des responsabilités citoyennes, juridiques et sociales des conducteurs pour adopter des comportements sécuritaires.	Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer
	Animer une séance collective de formation à la sécurité routière
	Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement
	Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger
	Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels
	Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation
	Construire et préparer une action de sensibilisation
	Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants
Respecter et faire respecter le code de la route, la réglementation et la sécurité routière.	Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer
	Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation
	Animer une séance collective de formation à la sécurité routière
	Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement
	Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger
	Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels
	Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation
	Construire et préparer une action de sensibilisation
Intégrer les principes du développement durable dans l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.	Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer
	Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation
	Animer une séance collective de formation à la sécurité routière
	Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement
	Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger
	Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels
	Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation
	Construire et préparer une action de sensibilisation
	Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	13/48

4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre ECSR

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 04 h 30 min

4.2. Protocole d'intervention du jury :

Le jury vérifie que le dossier du candidat comprend un document attestant de la réalisation des périodes en entreprise.

Lors du questionnement à partir de production(s), le jury n'intervient pas pendant la présentation orale de l'action de sensibilisation.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Les membres de jury habilités sont titulaires de l'un des documents suivants :

- Autorisation d'enseigner en cours de validité prévue au I de l'article R. 212-1 du code de la route en lien avec le titre et le cas échéant le CCS ;
- Permis de conduire mentionnant les catégories visées par le titre et le cas échéant le CCS, associé à un certificat de travail attestant d'un emploi de formateur, pour les catégories de véhicules visées par le titre et le cas échéant le CCS, au sein d'un organisme ou établissement exonéré de l'agrément d'exploiter conformément à la cinquième partie de la circulaire n° 2001-5 du 25 janvier 2001 relative à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Les membres du jury exercent dans différents organismes, groupements d'entreprises ou enseignes.

5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Une surveillance est nécessaire lors de la passation du questionnaire professionnel.

Une surveillance est nécessaire pendant la préparation de l'animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière de la mise en situation professionnelle si plusieurs candidats sont présents dans une même salle.

Quel que soit le type d'épreuve, la consultation ou l'utilisation de téléphone, smartphone, support numérique ou autre outil de communication personnel, même à usage d'horloge ou de calculatrice est interdite.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	14/48

REFERENTIEL D'EVALUATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Enseignant de la conduite et de la sécurité routière

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	15/48

CCP

Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation Animer une séance collective de formation à la sécurité routière Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels	02 h 00 min	La mise en situation professionnelle comporte deux parties : Animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière. Animation d'une séance individuelle de formation à la conduite.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation Animer une séance collective de formation à la sécurité routière Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels	01 h 00 min	L'entretien porte sur : - les prestations du candidat lors de la mise en situation professionnelle et résultat obtenu au questionnaire professionnel, - sur ses connaissances en matière de réglementation et sécurité routières, - sur ses compétences en matière d'encadrement lors de l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage.
▪ Questionnaire professionnel	Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation Animer une séance collective de formation à la sécurité routière Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage	00 h 45 min	Le questionnaire vérifie les connaissances du candidat en matière de réglementation de la profession, du code de la route et principes de sécurité routière (50 questions).
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
Durée totale de l'épreuve pour le candidat :		03 h 45 min	

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	17/48

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

La mise en situation professionnelle comporte deux parties. Elles peuvent s'organiser de façon distincte.

Animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière (1 h 00) :

Le candidat tire au sort un sujet et prépare son animation (20 minutes). Le candidat dispose du code de la route, tel que défini au plateau technique du présent référentiel, pour la préparation de l'animation de la séance collective de formation à la sécurité routière.

Il anime ensuite une séance de formation à la sécurité routière devant quatre élèves conducteurs détenteurs des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur (40 minutes). Lorsque les élèves détiennent déjà une autre catégorie du permis de conduire, leur code ne doit pas être valide.

Les élèves conducteurs ne doivent pas être en formation avec le candidat.

Animation d'une séance individuelle de formation à la conduite (1 h 00) :

Le candidat peut réaliser cette partie de la mise en situation professionnelle au moyen du véhicule mis à disposition par le centre de formation agréé qui le présente. En préalable, le responsable de la session d'examen s'assure que le véhicule répond aux exigences définies en annexe 1 (plateau technique) du présent référentiel d'évaluation.

Le candidat anime une séance de formation à la conduite et évalue les acquis de l'élève conducteur.

L'élève conducteur :

- n'est pas titulaire de la catégorie B du permis de conduire ;
- est détenteur des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur ;
- ne doit pas être en formation avec le candidat.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

L'entretien se déroule obligatoirement après les deux parties de la mise en situation professionnelle et après le questionnaire professionnel.

L'entretien se déroule en 3 étapes et dure 1 heure :

- Le candidat motive ses choix pédagogiques lors de la mise en situation professionnelle. Puis, le jury le questionne sur sa prestation d'animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière et sur ses connaissances en matière de réglementation et sécurité routières (30 minutes).
- Le jury questionne le candidat sur sa prestation d'animation d'une séance individuelle de formation à la conduite (20 minutes).
- Le jury questionne le candidat afin de vérifier ses compétences en matière d'encadrement lors de l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage (10 minutes).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	18/48

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Le questionnaire vérifie les connaissances du candidat en matière de réglementations de la profession, du code de la route et principes de sécurité routière.

Tous les candidats de la session d'examen se présentent à cette épreuve en même temps, le questionnaire est passé en amont de l'entretien technique.

Le questionnaire est corrigé de manière automatisée.

A l'aide de la fiche de résultat du candidat, le jury questionne le candidat lors de l'entretien technique.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	19/48

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 02 h 40 min

Protocole d'intervention du jury :

Les évaluateurs vérifient que le dossier du candidat comprend un document attestant de la réalisation de la période en entreprise.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Les membres de jury habilités sont titulaires de l'un des documents suivants :

- Autorisation d'enseigner en cours de validité prévue au I de l'article R. 212-1 du code de la route en lien avec le titre et le cas échéant le CCS ;
- Permis de conduire mentionnant les catégories visées par le titre et le cas échéant le CCS, associé à un certificat de travail attestant d'un emploi de formateur, pour les catégories de véhicules visées par le titre et le cas échéant le CCS, au sein d'un organisme ou établissement exonéré de l'agrément d'exploiter conformément à la cinquième partie de la circulaire n° 2001-5 du 25 janvier 2001 relative à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Les membres du jury exercent dans différents organismes, groupements d'entreprises ou enseignes.

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Une surveillance est nécessaire lors de la passation du questionnaire professionnel.

Une surveillance est nécessaire pendant la préparation de l'animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière de la mise en situation professionnelle si plusieurs candidats sont présents dans une même salle.

Quel que soit le type d'épreuve, la consultation ou l'utilisation de téléphone, smartphone, support numérique ou autre outil de communication personnel, même à usage d'horloge ou de calculatrice est interdite.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	20/48

CCP

Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Présentation d'un projet réalisé en amont de la session	Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation Construire et préparer une action de sensibilisation Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer	00 h 30 min	A partir d'un support numérique projetable, le candidat présente, oralement, aux évaluateurs une action de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a réalisée dans le cadre d'une période en entreprise.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation Construire et préparer une action de sensibilisation Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer	00 h 30 min	Les évaluateurs questionnent le candidat sur sa présentation orale.
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation Construire et préparer une action de sensibilisation Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer	00 h 30 min	Les évaluateurs questionnent le candidat sur le document présentant l'analyse de la demande d'action de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a réalisée et la réponse à cette demande.
Durée totale de l'épreuve pour le candidat :		01 h 30 min	

Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session :

En amont de la session d'examen, le candidat produit un support numérique projetable décrivant une action de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a mise en œuvre en autonomie.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	21/48

Cette production est réalisée dans le cadre d'une période en entreprise telle que définie par l'arrêté du 12/04/2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière et par l'arrêté du 20/04/2016 relatif au titre professionnel d'Enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Présentation d'une action de sensibilisation à la sécurité routière

La présentation comprend :

- la présentation du commanditaire ;
- le contexte de l'action de sensibilisation ;
- l'analyse de la demande et la structuration de la réponse ;
- le contenu de la réponse ;
- l'analyse de sa prestation ;
- la mise en œuvre de la veille sur le secteur professionnel et la réglementation.

A partir de ce support, le candidat présente, oralement aux évaluateurs, l'action de sensibilisation qu'il a réalisée (30 minutes).

Le candidat adopte une démarche de pédagogue et se met dans une posture d'enseignant vis-à-vis des évaluateurs.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

L'entretien technique se déroule immédiatement après la présentation du projet réalisé en amont de la session.

Les évaluateurs questionnent le candidat sur sa présentation orale (30 minutes).

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :

Le questionnement à partir de production(s) se déroule immédiatement après l'entretien technique.

En amont de la session d'examen, le candidat produit un document présentant l'analyse de la demande d'action de sensibilisation à la sécurité routière, mentionnée ci-dessus, et la réponse à cette demande.

Cette production est réalisée dans le cadre d'une période en entreprise telle que définie par l'arrêté du 12/04/2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière et par l'arrêté du 26/01/2021 relatif au titre professionnel d'Enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	22/48

Analyse d'une demande d'action de sensibilisation à la sécurité routière et réponse à cette demande.

Ce document comporte 40 000 à 45 000 caractères, espaces compris, hors annexes.

Ce document est composé :

- d'une transcription de la demande formulée, les informations nécessaires pour identifier le commanditaire, son activité et la date de la demande ;
- d'une description des enjeux, du contexte, de la finalité de l'action, de la méthodologie d'analyse et de la structuration de la réponse, des outils et techniques pédagogiques utilisés et de la posture de l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;
- d'une démonstration de l'adéquation de la réponse à la demande du commanditaire et au public visé ;
- de l'analyse de pratique du candidat, énonçant les points forts et les points faibles de sa démarche et évoque les axes d'amélioration ;
- d'une description des modalités qu'il met en œuvre pour assurer la veille sur le secteur professionnel et la réglementation.

Les évaluateurs questionnent le candidat sur ce document (30 minutes).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	23/48

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 01 h 30 min

Protocole d'intervention du jury :

Le jury vérifie que le dossier du candidat comprend un document attestant de la réalisation de la période en entreprise.

Lors de la présentation du projet réalisé en amont de la session, les évaluateurs n'interviennent pas pendant la présentation orale de l'action de sensibilisation à la sécurité routière.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Les évaluateurs habilités sont titulaires de l'un des documents suivants :

- Autorisation d'enseigner en cours de validité prévue au I de l'article R. 212-1 du code de la route en lien avec le titre et le cas échéant le CCS ;
- Permis de conduire mentionnant les catégories visées par le titre et le cas échéant le CCS, associé à un certificat de travail attestant d'un emploi de formateur, pour les catégories de véhicules visées par le titre et le cas échéant le CCS, au sein d'un organisme ou établissement exonéré de l'agrément d'exploiter conformément à la cinquième partie de la circulaire n° 2001-5 du 25 janvier 2001 relative à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Les évaluateurs exercent dans différents organismes, groupements d'entreprises ou enseignes.

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	24/48

REFERENTIEL D'EVALUATION DES CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES DE SPECIALISATION

Enseignant de la conduite et de la sécurité routière

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	25/48

CCS

Le titre professionnel Enseignant de la conduite et de la sécurité routière peut être complété par le certificat complémentaire de spécialisation (CCS) suivant :

Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues hors circulation Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues en circulation	01 h 50 min	La mise en situation comporte deux parties : • Animation d'une séance d'apprentissage « hors circulation » sur un véhicule motorisé à deux roues ; • Animation d'une séance d'apprentissage « en circulation » sur un véhicule motorisé à deux roues.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues hors circulation Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues en circulation Enseigner les spécificités de l'environnement de la circulation et de la conduite des véhicules motorisés à deux roues	01 h 00 min	Le candidat réalise une étude de cas tirée au sort relative à la conduite en sécurité d'un véhicule motorisé à deux roues. Le jury questionne le candidat sur sa maîtrise des connaissances sur le sujet. Le jury questionne le candidat sur sa prestation lors de la mise en situation professionnelle.
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
Entretien final		00 h 15 min	Le jury questionne le candidat sur sa compréhension et sa vision du métier d'enseignant de la conduite en sécurité d'un véhicule motorisé à deux roues.
Durée totale de l'épreuve pour le candidat :		03 h 05 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	27/48

Le candidat peut réaliser la mise en situation professionnelle au moyen du véhicule mis à disposition par le centre de formation agréé qui le présente. En préalable, le responsable de la session d'examen s'assure que le véhicule répond aux exigences définies en annexe 1 (plateau technique) du présent référentiel d'évaluation.

La mise en situation professionnelle comporte deux parties. Elles peuvent s'organiser de façon distincte.

Animation d'une séance d'apprentissage « hors circulation » sur un véhicule motorisé à deux roues (50 minutes)

Le candidat évalue les acquis d'un élève conducteur et anime une séance de formation hors circulation comportant au minimum une démonstration.

L'élève conducteur :

- est détenteur des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur et a réalisé au moins 3 heures de conduite effective,
- ne doit pas être en formation avec le candidat.

Animation d'une séance d'apprentissage « en circulation » sur un véhicule motorisé à deux roues (1 h 00)

Le candidat évalue les acquis d'un élève conducteur et anime une séance de formation en circulation à bord d'une voiture suiveuse.

L'élève conducteur :

- est détenteur des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur (compétences 1 et 2 acquises),
- ne doit pas être en formation avec le candidat.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

L'entretien technique se déroule immédiatement après la mise en situation professionnelle.

Le candidat tire au sort et prépare une étude de cas portant sur la sécurité routière, la réglementation et la technologie de cette catégorie de véhicules (20 minutes). Le candidat dispose du code de la route, tel que défini au plateau technique du présent référentiel, pour la préparation de l'étude de cas.

Il présente au jury de manière structurée les contenus à enseigner aux élèves et argumente ses choix pédagogiques (20 minutes). Le jury s'assure par un questionnement de la maîtrise des contenus et de la cohérence de l'argumentation pédagogique et interroge le candidat sur sa prestation lors de la mise en situation professionnelle (20 minutes).

Précisions pour le candidat justifiant d'un an d'expérience dans le métier visé :

Le candidat se présentant à une session d'examen du Certificat Complémentaire de Spécialisation (CCS) doit présenter, en début de session :

- le titre professionnel d'Enseignant de la conduite et de sécurité routière,

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	28/48

- l'original de son permis de conduire en cours de validité portant mention de la ou des catégories correspondant aux catégories du certificat complémentaire de spécialisation visé.

Toutefois, si le candidat est titulaire d'un titre ou diplôme prévu à l'article R. 212-3 du code de la route complété par une ou plusieurs qualifications complémentaires obtenues après avoir satisfait à des épreuves spécifiques en vue d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues », il obtient de droit, sans condition de durée d'expérience, par équivalence le CCS correspondant à la spécialité ou mention dont il est titulaire, à condition :

- d'avoir obtenu le titre professionnel d'Enseignant de la conduite et de sécurité routière,
- de présenter l'original de son permis de conduire en cours de validité portant mention des catégories correspondant aux catégories visées par la mention dont il est titulaire,
- de présenter l'original de son titre, diplôme attestant qu'il a passé avec succès les épreuves permettant d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie « deux roues ».

L'expérience professionnelle prévue au III de l'article 4 de l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé dispensant de suivre une formation pour se présenter à une session en vue de l'obtention d'un certificat complémentaire de spécialisation doit avoir été réalisée soit dans une école de conduite agréée, conformément à l'article L. 213-1 du code de la route, soit dans un organisme ou un établissement exonéré de l'agrément d'exploiter, conformément à la cinquième partie de la circulaire n° 2001-5 du 25 janvier 2001 relative à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	29/48

Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Enseigner les spécificités de l'environnement de la circulation et de la conduite des véhicules motorisés à deux roues	Les contenus sont exacts et intègrent les règles de sécurité et de circulation routières spécifiques aux véhicules motorisés à deux roues Les technologies équipant les véhicules motorisés à deux roues sont connues Les pratiques et les risques inhérents à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues sont connus Les explications et choix pédagogiques sont adaptés au contexte et aux apprenants	☐	☒	☐	☐
Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues hors circulation	La sécurité des personnes présentes est assurée La durée de la séance est respectée Les équipements du conducteur sont adaptés et utilisés à bon escient Les vérifications liées au véhicule sont réalisées avec pertinence Le choix des objectifs et des exercices est pertinent Les objectifs présentés à l'apprenant sont mis en lien avec les situations de circulation Le commentaire accompagnant la démonstration est adapté au contexte et à l'apprenant La démonstration est adaptée à l'apprenant, au contexte et à l'objectif	☒	☒	☐	☐
Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues en circulation	La sécurité de l'apprenant et des autres usagers est assurée Les règles du code de la route et de sécurité routière sont appliquées La durée de la séance est respectée Les objectifs de séance sont respectés et modifiés si nécessaire Les techniques pédagogiques sont efficaces Les interventions verbales par liaison radio sont pertinentes	☒	☒	☐	☐

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	30/48

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Obligations règlementaires le cas échéant : Tout candidat se présentant à une session d'examen au CCS « deux roues » doit justifier de la détention du titre professionnel ECSR, des catégories B et A du permis de conduire, complété d'une attestation sur l'honneur aux termes de laquelle le candidat s'engage à : - détenir les catégories B et A du permis de conduire en cours de validité, - informer le centre agréé pour la formation et le centre agréé pour la session d'examen de tout changement de situation de son permis de conduire intervenant en cours de formation ou de session d'examen (invalidation, suspension, annulation).					

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCS Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 02 h 45 min

Protocole d'intervention du jury :

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Les membres de jury habilités sont titulaires de l'un des documents suivants :

- Autorisation d'enseigner en cours de validité prévue au I de l'article R. 212-1 du code de la route en lien avec le titre et le cas échéant le CCS ;
- Permis de conduire mentionnant les catégories visées par le titre et le cas échéant le CCS, associé à un certificat de travail attestant d'un emploi de formateur, pour les catégories de véhicules visées par le titre et le cas échéant le CCS, au sein d'un organisme ou établissement exonéré de l'agrément d'exploiter conformément à la cinquième partie de la circulaire n° 2001-5 du 25 janvier 2001 relative à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Les membres du jury exercent dans différents organismes, groupements d'entreprises ou enseignes.

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCS

Une surveillance est nécessaire pour la préparation de l'entretien technique si plusieurs candidats sont présents dans une même salle.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	31/48

CCS

Le titre professionnel Enseignant de la conduite et de la sécurité routière peut être complété par le certificat complémentaire de spécialisation (CCS) suivant :

Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd en circulation Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd hors circulation Conduire et manœuvrer un véhicule du groupe lourd dans le respect de la sécurité routière et des règles de circulation	02 h 00 min	La mise en situation comporte deux parties : • Animation d'une séance de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd hors circulation ; • Animation d'une séance de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd en circulation.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd en circulation Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd hors circulation Conduire et manœuvrer un véhicule du groupe lourd dans le respect de la sécurité routière et des règles de circulation Enseigner les spécificités liées à la conduite des véhicules du groupe lourd et à leur contexte d'utilisation	01 h 00 min	Le candidat réalise une étude de cas tirée au sort relative à la conduite en sécurité d'un véhicule du groupe lourd. Le jury questionne le candidat sur sa maîtrise des connaissances sur le sujet. Le jury questionne le candidat sur sa prestation lors de la mise en situation professionnelle.
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
Entretien final		00 h 15 min	Le jury questionne le candidat sur sa compréhension et sa vision du métier d'enseignant de la conduite en sécurité d'un véhicule du groupe lourd.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	33/48

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	03 h 15 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Le candidat peut réaliser la mise en situation professionnelle au moyen du véhicule mis à disposition par le centre de formation agréé qui le présente. En préalable, le responsable de la session d'examen s'assure que le véhicule répond aux exigences définies en annexe 1 (plateau technique) du présent référentiel d'évaluation.

La mise en situation professionnelle comporte deux parties. Elles peuvent s'organiser de façon distincte.
Le candidat tire au sort une catégorie de véhicule (D ou CE).

- Sur la catégorie de véhicule tirée au sort, il évalue les acquis d'un élève conducteur détenteur des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur et ayant réalisé au moins 3 heures de conduite effective. Puis, le candidat anime la séance de formation « hors circulation ». Lors de l'animation de la séance, le candidat utilise le véhicule pendant 10 minutes à des fins démonstratives en commentant ses actions. L'objet de la démonstration doit être en adéquation avec l'objet de la séance d'apprentissage (durée totale 1 h 00).

- Sur la catégorie de véhicule non tirée au sort, le candidat évalue les acquis d'un élève conducteur détenteur des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur (compétences 1 et 2 acquises). Puis, le candidat anime la séance de formation « en circulation ». Lors de l'animation de séance, le candidat utilise le véhicule pendant 20 minutes à des fins démonstratives en commentant ses actions. La situation de conduite doit être en adéquation avec l'objet de la séance d'apprentissage ou en perspective d'un objectif issu du cursus de l'élève (durée totale 1 h 00).

Pour les deux parties de la mise en situation professionnelle, l'élève conducteur ne doit pas être en formation avec le candidat.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

L'entretien technique se déroule immédiatement après la mise en situation professionnelle.

Le candidat tire au sort et prépare une étude de cas portant sur la sécurité routière, la réglementation et la technologie des véhicules du groupe lourd (20 minutes). Le candidat dispose du code de la route, tel que défini au plateau technique du présent référentiel, pour la préparation de l'étude de cas.

Il présente au jury de manière structurée les contenus à enseigner aux élèves et argumente ses choix pédagogiques (20 minutes). Le jury s'assure par un questionnement de la maîtrise des contenus et de la cohérence de l'argumentation pédagogique et interroge le candidat sur sa prestation lors de la mise en situation professionnelle (20 minutes).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	34/48

Précisions pour le candidat justifiant d'un an d'expérience dans le métier visé :

Le candidat se présentant à une session d'examen du Certificat Complémentaire de Spécialisation (CCS) doit présenter, en début de session :

- le titre professionnel Enseignant de la conduite et de sécurité routière,
- l'original de son permis de conduire en cours de validité portant mention de la ou des catégories correspondant aux catégories du certificat complémentaire de spécialisation visé.

Toutefois, si le candidat est titulaire d'un titre ou diplôme prévu à l'article R. 212-3 du code de la route complété par une ou plusieurs qualifications complémentaires obtenues après avoir satisfait à des épreuves spécifiques en vue d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie « groupe lourd », il obtient de droit, sans condition de durée d'expérience, par équivalence le ou les CCS correspondant à la spécialité ou mention dont il est titulaire, à condition :

- d'avoir obtenu le titre professionnel Enseignant de la conduite et de sécurité routière,
- de présenter l'original de son permis de conduire en cours de validité portant mention des catégories correspondant aux catégories visées par la mention dont il est titulaire,
- de présenter l'original de son titre, diplôme attestant qu'il a passé avec succès les épreuves permettant d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie « groupe lourd ».

L'expérience professionnelle prévue au III de l'article 4 de l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé dispensant de suivre une formation pour se présenter à une session en vue de l'obtention d'un certificat complémentaire de spécialisation doit avoir été réalisée soit dans une école de conduite agréée, conformément à l'article L. 213-1 du code de la route, soit dans un organisme ou un établissement exonéré de l'agrément d'exploiter, conformément à la cinquième partie de la circulaire n° 2001-5 du 25 janvier 2001 relative à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	35/48

Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Enseigner les spécificités liées à la conduite des véhicules du groupe lourd et à leur contexte d'utilisation	Les contenus sont exacts et intègrent les règles de sécurité et de circulation routières spécifiques aux véhicules du groupe lourd Les technologies équipant les véhicules du groupe lourd sont connues Les pratiques et les risques inhérents à la conduite d'un véhicule du groupe lourd sont connus Les explications et choix pédagogiques sont adaptés au contexte et aux apprenants	☐	☒	☐	☐
Conduire et manœuvrer un véhicule du groupe lourd dans le respect de la sécurité routière et des règles de circulation	Les règles de sécurité et de circulation routières spécifiques aux véhicules du groupe lourd sont respectées La conduite des véhicules du groupe lourd est maîtrisée dans tous les contextes de circulation Les contrôles sont réalisés avec pertinence Les équipements et accessoires du véhicule sont utilisés à bon escient Les manœuvres sont effectuées en sécurité	☒	☒	☐	☐
Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd en circulation	La sécurité des apprenants et des autres usagers est assurée Les règles du code de la route et de sécurité routière sont appliquées La durée de la séance est respectée Les objectifs de séance sont respectés et modifiés si nécessaire Les méthodes et techniques pédagogiques sont efficaces Les interventions verbales et techniques sont anticipées Les interventions verbales et techniques sont pertinentes	☒	☒	☐	☐

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	36/48

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd hors circulation	La sécurité des personnes présentes est assurée La durée de la séance est respectée Les équipements du conducteur sont adaptés et utilisés à bon escient Les vérifications liées au véhicule sont réalisées avec pertinence Le choix des objectifs et des exercices est pertinent Les objectifs présentés à l'apprenant sont mis en lien avec l'activité de conduite d'un véhicule du groupe lourd La démonstration est adaptée à l'apprenant, au contexte et à l'objectif Le commentaire accompagnant la démonstration est adapté au contexte et à l'apprenant	☒	☒	☐	☐
Obligations réglementaires le cas échéant : Chaque candidat se présentant à une session d'examen au CCS « groupe lourd » doit justifier de la détention du titre professionnel ECSR, des catégories B, CE et D du permis de conduire, complété d'une attestation sur l'honneur aux termes de laquelle le candidat s'engage à : - détenir les catégories B, CE et D du permis de conduire en cours de validité, - informer le centre agréé pour la formation et le centre agréé pour la session d'examen de tout changement de situation de son permis de conduire intervenant en cours de formation ou de session d'examen (invalidation, suspension, annulation).					

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCS Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 02 h 55 min

Protocole d'intervention du jury :

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Les membres de jury habilités sont titulaires de l'un des documents suivants :

- Autorisation d'enseigner en cours de validité prévue au I de l'article R. 212-1 du code de la route en lien avec le titre et le cas échéant le CCS ;

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	37/48

- Permis de conduire mentionnant les catégories visées par le titre et le cas échéant le CCS, associé à un certificat de travail attestant d'un emploi de formateur, pour les catégories de véhicules visées par le titre et le cas échéant le CCS, au sein d'un organisme ou établissement exonéré de l'agrément d'exploiter conformément à la cinquième partie de la circulaire n° 2001-5 du 25 janvier 2001 relative à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Les membres du jury exercent dans différents organismes, groupements d'entreprises ou enseignes.

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCS

Une surveillance est nécessaire pour la préparation de l'entretien technique si plusieurs candidats sont présents dans une même salle.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	38/48

Annexe 1

Plateau technique d'évaluation

Enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	Un local fermé permettant la préparation des candidats à l'épreuve « Animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière ». Un local fermé permettant d'accueillir a minima 10 personnes pour la partie « Animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière ». Aire de manœuvre fermée à la circulation présentant les dimensions minimales de 130 m x 6 m permettant la réalisation des épreuves en sécurité. Aire de manœuvre fermée à la circulation présentant les dimensions minimales de 100 m x 7 m permettant la réalisation des épreuves en sécurité.	Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention. Le local est équipé de tables et de chaises en nombre suffisant, d'un tableau blanc ou paper board et de feutres. Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues ». Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « groupe lourd ».
Entretien technique	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.
Questionnaire professionnel	Une salle comportant autant de chaises que de candidats et une table et une chaise pour le surveillant. Les candidats sont espacés d'au moins 1,50 mètre.	La salle doit être équipée d'un signal WIFI si le mode "On-Line" de collecte des réponses est mis en oeuvre.
Questionnement à partir de productions	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	39/48

Ressources (pour un candidat)

Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.

Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Postes de travail	1	Poste informatique : - relié à une imprimante et disposant d'un accès internet - connecté à un dispositif de projection	1	Requis pour l'organisateur
	1	Logiciel d'exploitation pour la réalisation de l'épreuve du questionnaire professionnel (Système Quizzbox)	1	Requis pour l'organisateur Système retenu à l'issue d'une consultation
	20	Supports interactifs d'enregistrement des réponses au questionnaire : - Soit boîtiers (système Quizzbox) - Soit tablettes (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go) - Soit smartphones (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go)	20	Passation du questionnaire professionnel en mode collectif
Machines	1	Motocyclette répondant aux caractéristiques techniques exigées pour les épreuves de la catégorie A2 du permis de conduire fixées par arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A.	1	Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues ».
	1	Ordinateur, tablette ou autres matériels équivalents.	1	Pour le questionnement à partir de production(s).
	1	Suite bureautique installée sur l'ordinateur ou autres moyens équivalents.	1	Pour le questionnement à partir de production(s).
	1	Un dispositif de radio transmission de type homologué permettant une liaison permanente entre le candidat et l'élève.	1	Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues ».
	1	Un moyen de projection.	1	Pour le questionnement à partir de production(s).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	40/48

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
	1	Un véhicule léger dont les caractéristiques sont conformes à celles énoncées à l'article 6 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	1	Sans objet
	1	Un véhicule léger permettant au candidat de suivre l'élève conducteur.	1	Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues ».
	1	Véhicule de la catégorie CE conforme aux normes exigées pour la catégorie CE du permis de conduire.	1	Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « groupe lourd ».
	1	Véhicule de la catégorie D conforme aux normes exigées pour la catégorie D du permis de conduire.	1	Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « groupe lourd ».
Outils / Outillages	1	Matériel didactique adapté à l'enseignement sur une aire fermée à la circulation.	1	Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues » et du CCS « groupe lourd ».
Équipements	1	Casque homologué.	1	EPI apporté par le candidat, uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues ».
	1	Paire de chaussures montantes protégeant la malléole.	1	EPI apporté par le candidat, uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues ».
	1	Paire de gants de manutention.	1	EPI apporté par le candidat, uniquement pour les sessions d'examen du CCS « groupe lourd ».
	1	Paire de gants homologuée.	1	EPI apporté par le candidat, uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues ».
	1	Vêtement de haute visibilité.	1	Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues » et du CCS « groupe lourd ».

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	41/48

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
	1	Vêtements couvrants adaptés à la pratique de la motocyclette.	1	EPI apporté par le candidat, uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues ».
Documentations	2	Edition du code de la route comportant l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires commentées ou non. Les éditions « vulgarisées » destinées au grand public ne sont pas acceptées. 1 exemplaire pour le jury, 1 exemplaire pour le candidat.	1	Pour les sessions d'examen TP, CCP et CCS.
	1	Notice d'utilisation de la motocyclette.	1	Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues ».
Autres	1	Pour l'animation d'une séance de formation à la conduite d'un véhicule hors circulation : 1 élève conducteur détenteur des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur et ayant réalisé au moins 3 heures de conduite effective. <u>Pour l'animation d'une séance de formation à la conduite d'un véhicule en circulation</u> : 1 élève conducteur détenteur des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur (compétences 1 et 2 acquises). Les élèves conducteurs ne doivent pas être en formation avec le candidat se présentant aux épreuves du TP, du CCP ou des CCS.	1	Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues » et du CCS « groupe lourd ».
	1	<u>Pour l'épreuve d'animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière</u> : 4 élèves conducteurs détenteurs des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur pour des candidats en formation à la catégorie B du permis de conduire. <u>Pour l'animation d'une séance individuelle de formation à la conduite d'un véhicule léger</u> : 1 élève conducteur non titulaire de la catégorie B du permis de conduire, détenteur des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur.	1	Uniquement pour les sessions d'examen du Titre Professionnel.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	42/48

ANNEXE 2

CORRESPONDANCES DU TP

Le titre professionnel Enseignant de la conduite et de la sécurité routière est composé de certificats de compétences professionnelles (CCP) dont les correspondances sont :

	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière Arrêté du 20/04/2016		Enseignant de la conduite et de la sécurité routière Arrêté du 26/01/2021
CCP	Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur	CCP	Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur
CCP	Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement	CCP	Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement

Le titre professionnel Enseignant de la conduite et de la sécurité routière peut être complété par un (des) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) dont les correspondances sont :

	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière Arrêté du 20/04/2016		Enseignant de la conduite et de la sécurité routière Arrêté du 26/01/2021
CCS	Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation	CCS	Aucune correspondance

	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière Arrêté du 20/04/2016		Enseignant de la conduite et de la sécurité routière Arrêté du 26/01/2021
CCS	Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation	CCS	Aucune correspondance

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	43/48

Annexe 3

Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel d'évaluation (RE)

Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

Entretien final

Il permet au jury de s'assurer, que le candidat possède :

La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ;

La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
ECSR	RE	TP-01303	02	31/01/2021	05/02/2021	45/48

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

